



# PRECONISATIONS SANITAIRES POUR L'EPS AU LYCEE JEAN DAUTET

## PREAMBULE

Les préconisations sanitaires détaillées ci-dessous sont une émanation :

- Du Protocole sanitaire du MENJS du 19 août 2020.
- Des Repères pour la reprise de l'Education Physique et Sportive en contexte COVID.
- La Lettre de rentrée de l'inspection pédagogique régionale.
- Et des protocoles mis en place par les différentes fédérations sportives.

Elles ont pour but de garantir la sécurité des élèves et des personnels encadrants dans le cadre des activités physiques et de contribuer efficacement à l'intérêt de la **SANTE PUBLIQUE**, de la réduction du risque de propagation d'un virus mortel et de la préservation de la sécurité sanitaire et sociale de tous les citoyens.

La reprise des cours d'EPS, des activités de l'association sportive et des entraînements des sections sportives, s'inscrit dans une reprise progressive d'activités physiques pour les élèves en valorisant les notions de **PLAISIR**, de **SANTE** et de **BIEN-ETRE**.

## GESTES BARRIERES - PORT DU MASQUE - DISTANCIATION PHYSIQUE

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.

Au lycée, le port du masque est obligatoire pour les personnels comme pour les lycéens dans tous les temps scolaires hors activité physique, en tous lieux (gymnase ou espaces extérieurs). En revanche, le port du masque n'est pas possible lors de la pratique physique. Il est alors important de faire respecter par les élèves la distanciation physique. Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, sauf lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

### • POUR LES PROFESSEURS

Chaque enseignant d'EPS prendre la casquette de référent COVID-19 (liste des présents, application stricte des protocoles)

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Cependant certaines situations nécessitent ponctuellement le retrait du masque : coups de sifflets en extérieur, démonstration d'un geste technique (l'enseignant est alors considéré en activité physique) ... Dans ces situations, l'enseignant veille à la distance de 2m.

- **POUR LES ELEVES**

Les élèves doivent porter le masque dans l'enceinte des installations sportives et pendant tous les temps hors pratique (déplacement vers la salle de musculation, déplacement dans vers les parcs...).

Lorsque les élèves travaillent dans la « grande salle », ils peuvent se rendre du vestiaire au gymnase sans masque et venir s'asseoir en respectant la distanciation physique.

## **L'ACTIVITE PHYSIQUE**

- **AVANT et APRES L'ACTIVITE**

Se laver les mains avec du gel hydro alcoolique avant de rentrer sur les lieux de pratique et au moment de quitter l'installation.

- **PENDANT L'ACTIVITE**

Les textes réglementaires en vigueur, éclairés par les avis du haut conseil de la santé publique, prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activités sportives, **SAUF** lorsque la nature de la pratique ne le permet pas.

- **MATERIEL**

L'utilisation de matériel sportif partagé par les élèves d'un même groupe (raquettes, volants, ballons etc.) est possible.

Le matériel commun est désinfecté régulièrement et fréquemment. Cette tâche pourra être confiée aux élèves visant des objectifs de RESPONSABILITE et d'AUTONOMIE.

L'élève devra avoir une pochette pour ranger son masque durant l'activité, sa propre bouteille d'eau (gourde...).

- **LES INSTALLATIONS**

Dans les espaces clos (gymnases, salles) et hors pratique sportive, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Les gymnases sont aérés au maximum avant et après la pratique

Les professeurs d'EPS / Animateur de l'AS organisent les espaces afin de préserver la distanciation entre les groupes et les élèves.

- **USAGES DES VESTIAIRES**

Dans la mesure du possible, les élèves viennent déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si toutefois cela n'est pas possible l'utilisation de vestiaires est autorisée, le protocole sanitaire s'applique, **le PORT DU MASQUE est OBLIGATOIRE dans le VESTIAIRE.**

Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant le début de la séance afin de répartir le flux des élèves.

**En cas de signes suspects de COVID** (fièvre, courbatures, pertes de goût ou d'odorat, maux de tête...), l'élève sera immédiatement isolé et conduit à l'infirmerie.